

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00726

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE et CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00682 en date du 20/04/2023,

Vu la demande de l'entreprise PAUSE B FILM

Considérant L'organisation d'un tournage de film par drone pour LA POSTE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/05/2023 RUE DE LA REPUBLIQUE et CHEMIN DE VIEILLEY

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A00682 en date du 20/04/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 11/05/2023, entre 8h00 et 10h00, par périodes n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées, RUE DE LA REPUBLIQUE au droit de l'intersection avec la RUE PROUDHON.

Ces mesures de circulation seront encadrées par les agents de la POLICE MUNICIPALE.

**Article 3 :** Le 11/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 8h00 CHEMIN DE VIEILLEY au droit du N°67 de part et d'autre du portail d'entrée sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### **Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée